

CONDITIONS GENERALES DE BSRIA SARL

PARTIE A DEFINITIONS

A DEFINITIONS

A1 «La Société» désigne BSRIA SARL, ayant son siège social au 77 Boulevard Vauban, 59000 LILLE, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 817 424 294.

A2 Le «Client» désigne la personne physique ou morale qui contracte avec la Société des biens ou des services dans le cadre de son activité professionnelle.

A3 Les «biens ou services» comprennent les services techniques, les conseils, la location d'équipement et les autres services fournis par la Société.

A4 L'«Équipement» désigne les équipements, machines et autres appareils de toute nature à l'égard desquels la Société s'engage à effectuer des essais, des recherches ou à produire des rapports, des certificats d'étalonnage, des informations ou des conseils.

A5 Les résultats sont une propriété intellectuelle unique et nouvelle résultant d'un programme de travail.

A6 «Livrable» signifie tout certificat d'étalonnage, rapport, présentation, logiciel ou autres résultats obtenus pendant l'exécution d'un contrat à fournir au Client.

A7 «Proposition» désigne une offre de prestation de services par la Société, ainsi que toute modification constituant un contrat entre la Société et le Client.

PARTIE B CONDITIONS GENERALES

B1 Ces conditions générales sont les seules conditions générales régissant les relations contractuelles entre la Société et le Client. Elles prévaudront sur tout autre document, sauf convention contraire écrite de la Société.

B2 Si le Client est un mandataire agissant pour le compte d'un mandant, les obligations du Client lient le mandant.

B3 La Société se réserve le droit de refuser toute demande de travail sans avoir à la justifier.

B4 La Société fournit des informations, des conseils, des services de bonne foi, sur la base des informations et des connaissances disponibles à ce moment. La Société décline toute responsabilité quant aux conséquences de ces informations, conseils ou conseils, directs ou indirects.

B5 L'omission par l'une ou l'autre des parties de faire respecter une ou plusieurs des conditions du présent Contrat à tout moment ou pour toute période ne constitue pas une

renonciation au présent Contrat ni le droit de faire respecter les dispositions du présent Contrat.

HONORAIRES

B6 Les honoraires payables par le Client doivent être conformes à la Proposition fournie par la Société.

B7 Toute modification de l'œuvre et de son contenu doit être convenue par écrit par la Société et le Client, et la Société se réserve le droit de modifier les honoraires conformément au nouveau programme de travail.

B8 Les devis peuvent être acceptés pour une période de 30 jours sauf accord contraire.

B9 Dans le cas où la Société effectuerait des travaux sans l'acceptation du devis écrite par le Client, la Société aura droit à une rémunération raisonnable pour les travaux.

B10 La Société émettra des factures à intervalles réguliers, généralement sur une base mensuelle. Dans des cas exceptionnels nécessitant des frais de mise en place importants ou des frais de déplacement, la Société peut demander une provision de charges.

B11 Lorsque les frais de déplacement sont facturés séparément, le Client s'engage à rembourser à la Société les frais de déplacement et les dépenses raisonnables sans autre autorisation. En supposant que les frais sont dans une monnaie autre que l'euro, la facture de la Société serait en euros au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

B12 Le Client est responsable des frais d'emballage et de transport engagés par la Société pour la prise en charge de tout Equipement afin d'effectuer les essais, l'emballage et le retour de l'Équipement après les essais.

B13 Le Client est responsable de tout dommage pendant le transport de l'équipement, jusqu'à la réception par la Société dans ses locaux.

B14 La facturation et le paiement seront effectués en euros.

B15 Avant d'ouvrir un compte dans les livres de la Société, le Client doit remplir un formulaire de demande et fournir le numéro d'enregistrement d'une personne morale et les données personnelles d'une personne physique.

La demande d'ouverture du compte doit être approuvée avant la fourniture des produits et services.

UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

B15 Les «Données personnelles» désignent les informations personnelles que la Société peut obtenir auprès du Client lors de l'ouverture d'un compte ou qui sont fournies librement par le Client. La Société peut utiliser ces informations concernant le Client pour gérer le compte. Ils peuvent être transmis à des tiers responsables des procédures de paiement et d'expédition.

B16 Lorsque le Client fait une demande d'ouverture d'un compte auprès de la Société, la Société utilisera les informations fournies pour effectuer une recherche auprès d'une agence de crédit et conservera le résultat de cette recherche. La Société peut également mener des recherches sur les principaux dirigeants du Client.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à vos données personnelles. Il suffit de nous écrire en ligne ou par courrier à la Société en indiquant votre nom, prénom et adresse électronique.

CONDITIONS DE PAIEMENT

B17 La Société peut suspendre tout travail ou omettre de fournir des services au Client dans le cas où les paiements ne seraient pas effectués à l'échéance. Tout effet défavorable résultant de la suspension du délai ou de la qualité du produit relèverait de la seule responsabilité du Client, ainsi que des coûts supplémentaires encourus par la Société. Ce droit s'applique non seulement au contrat dont les paiements sont en retard, mais également à tout autre contrat avec le Client.

B18 Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant la date de la facture par virement bancaire, carte de crédit ou chèque. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de BSRIA SARL.

B19 Lorsque la Société a demandé une provision, les travaux ne commenceront qu'après réception des fonds provenant du compte de la Société.

B20 Informations bancaires :

						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
30027	17533	00020120301	79	EUR	CIC WASQUEHAL BBD	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	3002	7175	3300	0201	2030	179
Domiciliation CIC WASQUEHAL BBD 32 AVENUE DE LA MARNE CS 11007 59447 WASQUEHAL CEDEX ☎ 03 20 94 90 25				Titulaire du compte (Account Owner) BSRIA 77 BOULEVARD VAUBAN 59800 LILLE		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

B21 En cas de paiement par carte de crédit, le Client doit fournir toutes les informations concernant la carte au moment de la demande. La Société se réserve le droit de vérifier la validité de la carte de crédit auprès de l'organisme concerné.

B22 Les factures doivent être payées intégralement sans déduction. En cas d'erreur ou de question au sujet d'une facture, les paiements sont effectués à la Société pour le montant total moins le montant soumis à la question ou à l'erreur.

B23 Si un compte n'est pas ouvert par la Société, les biens ou services peuvent être obtenus par un paiement au moment de la commande.

B24 En cas d'erreur ou de question concernant une facture, elle doit être envoyée sans délai à la Société. Un crédit sera émis pour corriger des erreurs ou des omissions, cependant le paiement doit être fait à la Compagnie pour tout le dû, moins le montant sujet à la question ou l'erreur.

B25 Sans préjudice des autres droits de la Société et à la suite d'une lettre recommandée avec accusé de réception qui n'a pas d'effet huit (8) jours après réception, tout défaut ou retard de paiement entraînera des pénalités équivalant à trois fois le taux appliqué Par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 (dix) points, à compter du lendemain de la date de règlement de la facture. Le taux applicable au cours du premier semestre de l'année considérée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année considérée. Pour le second semestre de l'année concernée, il sera le taux en vigueur au 1er juillet de l'année considérée. En outre, le Client est redevable d'un remboursement forfaitaire de 40 euros fixé par l'article D. 441-5 du Code de Commerce.

EXECUTION DU CONTRAT

B26 Le Client nommera un représentant pour tout contact entre le Client et la Société.

B27 Tous les engagements concernant le moment et la portée d'une mission confiée au client par la Société, que ce soit par écrit ou verbalement, sont établis de bonne foi. La Société est assujettie à une obligation de moyens en ce qui concerne le calendrier et la portée de la mission et des autres projets, mais n'est pas assujettie à une obligation de résultat.

B28 Lorsque la proposition indique que les services seront fournis par des personnes nommées, la compagnie prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que ces personnes resteront en mission pendant la totalité du contrat.

B29 L'équipement testé doit normalement être effectué conformément aux normes en vigueur imposées par l'AFNOR ou autres organismes similaires. Si ces normes ne sont pas applicables, les essais doivent être effectués conformément aux spécifications à convenir avant le début des essais avec le client.

B30 Le Client peut assister aux épreuves en prenant rendez-vous, mais la Compagnie a le droit d'imputer les frais supplémentaires qui en résultent.

B31 La Société décline toute responsabilité pour tout dommage causé à l'équipement résultant ou imputable aux essais, investigations ou conseils entrepris.

B32 Le Client doit indemniser la Compagnie de toute réclamation, perte, dommage ou perte subie par la Société ou ses employés ou les biens de la Société résultant de défauts cachés ou de caractéristiques dangereuses ou potentiellement dangereuses de l'équipement soumis aux essais, ou des conseils. La révélation de défauts cachés ou de dangers doit être faite par écrit à la Société avant le test.

B33 Sauf convention contraire, la Société n'acceptera ni ne reprendra l'équipement en dehors des heures de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.

B34 La Compagnie ne peut être tenue responsable de toute perte ou dommage résultant du défaut du Client de fournir des instructions spécifiques pour la manipulation et le déballage de chaque emballage ou conteneur.

B35 La Société ne peut être tenue responsable des pertes résultant du défaut du Client d'identifier clairement tout équipement fourni à la Société pour les essais, les investigations ou les conseils effectués dans des locaux autres que ceux de la Société.

B36 Lorsque les tests sont effectués sur le site du Client, le Client sera responsable de l'obtention de tout permis ou autorisation nécessaire pour que les employés de la Société aient accès à tous ces locaux. Le Client veillera à ce que les propriétaires ou les occupants des locaux aient une assurance couvrant les dommages physiques qui affectent le personnel de la Compagnie dans les locaux, les dommages causés à l'Équipement ou aux biens de la Compagnie lorsqu'ils se trouvent dans les locaux ou des dommages causés à des tiers résultant de tests, d'enquêtes ou de conseils fournis par la Société.

RESILIATION

B37 Tout contrat peut être résilié par l'une ou l'autre partie avant l'achèvement des travaux, moyennant un préavis écrit d'un mois. Le Client sera responsable des frais engagés jusqu'à la date de réalisation au prorata.

B38 Lorsqu'un incident causé par un tiers hors du contrôle de l'une ou l'autre partie cause un retard, de sorte que l'objet du contrat est totalement ou en grande partie détruit, chaque partie a le droit de résilier le contrat. Dans ce cas, le Client ne sera pas responsable des autres paiements, mais il n'y aura pas de remboursement des paiements déjà effectués, y compris les paiements pour les articles non traités. La Société sera en droit de recouvrer les coûts déjà encourus.

B39 La Société peut cesser tout travail pour le Client dans le cas où elle est soumise à une procédure de sauvegarde, à une mise en demeure ou à une liquidation judiciaire.

UTILISATION DES LIVRABLES

B40 Aucun des documents livrables, abstraits ou de référence ne peuvent être utilisés dans un prospectus, une publicité ou toute publication ou reproduits sur les produits du Client ou son emballage sans le consentement écrit préalable d'un représentant légal de la Société.

B41 Les rapports et certificats d'étalonnage émis par la Société ne peuvent être publiés ni par le Client, ni par ses agents, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable du représentant légal de la Société et sans modification.

B42 Sans le consentement préalable du représentant légal de la Société, il ne sera fait mention d'aucune publicité ou marquage sur l'équipement ou tout emballage ou tout autre moyen impliquant l'approbation des produits ou services testés ou des enquêtes menées par la Société.

B43 Aucunes livraisons ne peuvent être utilisées dans les procédures devant les tribunaux ou en arbitrage, sans préavis à la Société, sauf si la loi l'exige.

B44 La Société se réserve le droit de prendre des copies et de publier des rapports d'essais et des certificats d'étalonnage pour la vérification de leur authenticité par des tiers.

TVA

B45 Le Client est responsable du paiement à la Société de la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur à la date du contrat.

DROIT APPLICABLE

B46 Les présentes conditions générales et toutes les relations entre les parties seront régies par le droit français et le tribunal de commerce de LILLE METROPOLE sera compétent en cas de litige.

FORCE MAJEURE

La Société se réserve le droit de suspendre des ordres sans indemnisation dans les cas de force majeure empêchant une exécution normale. Par un accord exprès, sans que cette liste soit exhaustive, les événements de grève, de lock-out, d'incendie, d'inondation, de dégâts matériels, d'émeutes, de guerre ou d'embargo, les retards dans la livraison des fournisseurs se feront en cas de force majeure, même si elles ne sont que partielles et quelle qu'en soit la cause.

DROITS D'AUTEUR ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

B47 La Société a le droit de propriété intellectuelle dans tous les rapports, certificats d'étalonnage, présentations ou tout autre matériel fourni sous quelque forme que ce soit, sauf par écrit.

Le code source créé ou développé par la Société, seul ou en collaboration avec le Client, sera la propriété exclusive de la Société et nonobstant la disponibilité du code source pour le Client, ce qui est à la discrétion absolue et selon les Conditions déterminées par la Société.

B48 La Société peut, à la demande du Client, accorder une licence non exclusive d'utilisation du logiciel et, le cas échéant, la documentation du programme dans les conditions déterminées par la Société à sa discrétion.

CONFLIT D'INTERET

B48 La Société peut refuser tout nouveau contrat avec un tiers susceptible de créer un conflit d'intérêts avec le Client.

B49 En cas de conflit d'intérêts lors de l'exécution des travaux, la Société en informera le Client et le Client pourra modifier librement le contrat avec la Société, en tenant compte de cette divulgation dans la mesure où cela est affecté par le Potentiel conflit d'intérêt. Cette notification par la Société serait de nature générale afin d'éviter tout problème de confidentialité à l'égard du tiers. La Société aura également le droit de résilier le contrat dans

ce cas à sa discrétion si elle estime qu'elle serait incapable de se conformer à son devoir de loyauté. La Société recevra un paiement pour tous les travaux entrepris et les frais engagés jusqu'à la date de la notification, y compris les paiements échelonnés à l'exclusion de tout paiement au prorata pour tout montant dû à l'achèvement, par exemple, les frais de rémunération.

LIMITATION DE RESPONSABILITE

B50 Sous réserve d'autres limitations plus restrictives, la responsabilité de la Société sera limitée à la moins élevée entre la valeur du contrat avec le Client, ou le montant de la perte. La Société décline toute responsabilité pour les conséquences de ses informations, avis, conseils que ce soit direct ou indirect.

B51 Alors que la Société s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'exécuter le contrat pour le Client, la Société ne pourra être tenue pour responsable pour tout retard ou manquement qui sont au-delà du contrôle de la Société ou qui n'auraient pas pu être prévus.

B52 Aucune partie ne sera responsable pour des préjudices indirects, spéciaux ou imprévisibles.

B53 Le Client s'engage à ne'utiliser les informations fournies par la Société qu'à des fins licites.

NULLITE

B54 Toute nullité de l'une des conditions ne porte pas atteinte à sa validité dans son ensemble et les autres clauses du présent accord doivent être interprétées sans référence à une clause nulle, sauf que, dans la mesure du possible et en vertu de la loi applicable, cette convention est interprétée par le tribunal compétent pour donner effet, dans la mesure du possible en droit, au service et à l'intention qui sous-tendent la clause nulle.

INTEGRALITE DE L'ACCORD

B55 Ces termes et conditions constituent la totalité de l'accord entre les parties et remplacent tous les accords antérieurs concernant l'objet du contrat. Ce contrat ne peut être modifié que par écrit et signé par les deux parties.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

B56 La Société s'est engagée à respecter votre vie privée. Nous avons créé le site afin que vous puissiez en général visiter le site sans vous identifier ni divulguer des informations personnelles. Une fois que vous avez choisi de fournir toute information, de vous identifier, soyez assurés qu'ils ne seront utilisés que conformément à la présente déclaration de confidentialité.

B57 L'entreprise n'a pas été déclarée au CNIL car les données personnelles des utilisateurs ne sont pas collectées par BSRIA.

B58 Nous enregistrons votre adresse IP dans le but de recevoir et vous envoyer des informations par Internet.

B59 Nous recueillons également des données sur les visiteurs sur notre site Web à l'aide de cookies (voir ci-dessous).

B60 En général, notre service collecte automatiquement certaines informations d'utilisation concernant le nombre et la fréquence des visiteurs sur notre site Web. Nous n'utilisons ces données que par agrégation. Ces informations nous aident à déterminer dans quelle mesure nos clients utilisent certaines parties du site pour nous permettre d'améliorer notre site pour votre utilisation.

B61 La Société ne vend ni ne loue des renseignements personnels à des tiers. Si BSRIA SARL fournit des statistiques relatives à nos clients, ventes, fréquences ou autres informations relatives à des fournisseurs tiers, ces informations et statistiques ne fournissent aucune information personnellement identifiable.

COOKIES

B62 Le site utilise des cookies. Les cookies sont des informations envoyées à votre navigateur Web sur un serveur Web et enregistrées sur le disque dur de votre ordinateur à des fins d'enregistrement. Les cookies ne peuvent pas être utilisés pour obtenir des informations sur votre disque dur. Nous utilisons des cookies pour faciliter la visite de notre site. Les cookies nous permettent d'enregistrer vos mots de passe afin que vous ne soyez pas obligés de les réenregistrer la prochaine fois que vous nous visiterez. Le cookie est utilisé pour recueillir des informations statistiques et n'est pas utilisé pour identifier les individus individuellement.

B63 Vous avez la possibilité de vous opposer à l'enregistrement des cookies. Vous pouvez configurer votre navigateur pour définir les règles et les paramètres de préférences des cookies.

B64 Il est important de noter que si vous choisissez de ne pas accepter les cookies ou si vous avez configuré votre navigateur pour ne pas recevoir de cookies, vous ne pourrez peut-être pas utiliser certains éléments de notre site.

SITES TIERS

B65 Pour permettre une meilleure utilisation par les Clients, la Société inclut sur son site Internet des liens vers des sites Web de tiers. Ceux-ci sont indépendants de notre site, et notre politique de confidentialité ne s'applique pas à ces sites.

APPELS TELEPHONIQUES

B66 Veuillez noter que nous enregistrons ou surveillons nos appels pour des besoins de formation ou de qualité. Ces dossiers peuvent être utilisés en cas de litige.

PARTIE C ACHATS SUR LE WEB

Les termes et conditions s'appliquent aux transactions effectuées à l'aide du site Web BSRIA. Ces conditions sont ventilées en groupes de produits qui sont des produits ou des services.

PRODUITS OU BIENS

C1. Les «Produits ou marchandises» sont des produits offerts à la vente pour une utilisation dans un cadre professionnel.

C2 Le contenu du site Web de la Société est uniquement destiné à l'information générale.

C3 Une commande du Client constitue une offre d'achat des biens ou des marchandises sur la base des présentes conditions générales. La Société se réserve le droit de ne pas accepter la commande. Les prix sont les prix en fonction du prix en vigueur au moment de la commande.

DESCRIPTIF DES PRODUITS ET BIENS

C4 Tous les produits ont une caractéristique technique différentes et nous sommes parfois incapables de fournir des spécifications complètes des produits sur le web. Les images sur le site web ne sont pas contractuelles.

C5 La Société décline toute responsabilité pour les déclarations faites par un tiers concernant les caractéristiques des produits ou leur utilisation particulière.

C6 La Société ne garantit pas l'exactitude, l'actualité, l'intégralité ou l'utilité des informations figurant sur le site Web de la Société à des fins particulières.

DROIT D'AUTEUR

C7 Les éléments figurant sur le site Web sont la propriété de la Société et sont protégés par des droits de propriété intellectuelle, y compris le droit d'auteur. Vous pouvez visualiser, utiliser, télécharger et enregistrer du matériel sur le site Web de la Société pour les actions spécifiquement liées à l'achat ou l'utilisation de tout produit ou publication achetés. La redistribution, la publication et la publication du site Web à des tiers sont interdites.

LIENS

C8 Le site Web de la Société peut être lié à ou envoyé à d'autres sites Web par hypertexte ou d'autres liens informatiques. Nous n'avons aucun contrôle sur le contenu de ces sites et nous n'en sommes pas responsables.

PAIEMENT ET PRIX

C9 Tous les prix sont en Euros sauf indication contraire. La Société se réserve le droit de modifier les prix à tout moment.

C10 Le prix total qui vous sera facturé pour un produit sera indiqué au moment du paiement. La Société accepte la plupart des cartes de crédit: MasterCard, American Express, Visa, Visa Débit et Connect.

C11 La propriété du produit ne sera transférée à l'acheteur qu'après réception du prix total.

C12 Les produits présentés sont soumis à disponibilité. Si nous cessons la production d'un produit, nous chercherons à vous fournir un remplacement automatiquement à condition qu'il n'y ait aucun changement de prix.

ACHAT EN LIGNE SECURISE

C14 Lorsque vous effectuez des achats auprès de la Société sur notre site Web, notre serveur sécurisé crypte toutes vos données de carte de crédit.

DELAIS DE LIVRAISON

C15 La Société n'acceptent des commandes sur son site web qu'à partir d'une adresse en France.

C16 Si vous achetez plusieurs produits ensemble, nous effectuerons une seule expédition, ce qui pourrait prolonger les délais de livraison.

C17 La Société s'efforce de livrer les produits dans les délais annoncés, mais les produits sont sujets à leur disponibilité et parfois les retards dans la livraison des produits sont au-delà de notre contrôle. Les délais de livraison ne sont qu'indicatifs, et la Société ne sera pas responsable pour toute perte, frais, dommages, ou débours causés par le retard de livraison du produit.

C18 La Société ne livrera le produit qu'à l'adresse figurant sur la commande.

C19 Veuillez vous assurer d'un préposé habilité à recevoir la commande car elle ne sera pas délivrée sans signature. Vous pouvez demander une nouvelle livraison. L'absence de livraison pourrait donner lieu à des frais supplémentaires de livraison.

C20 Toute demande concernant des produits manquants doit être signalée au transporteur et à la Société par écrit dans un délai de trois jours après réception. Si le Client ne fournit pas une telle notification, les produits seront considérés comme étant conformes au contrat, et libres de tout défaut apparent. Ainsi, le Client est considéré comme ayant accepté les produits.

C21 Le transfert des risques aura lieu au moment de la livraison.

RETOUR DES MARCHANDISES

C23 Le retour des marchandises ne peut être accepté en toute circonstance sans l'accord écrit préalable de la Société et dans un délai de 30 jours de la date de la facture.

C24 Les produits sont retournés aux risques et à la charge du Client. La Société n'accepte aucune responsabilité pour la perte ou les dommages, ou pour des éléments rajoutés aux marchandises par le Client et envoyés avec les produits.

C25 Les marchandises retournées à la Société devraient être conditionnées de manière adéquate et envoyées frais prépayés à notre adresse. Le Client est seul responsable du conditionnement et du retour des marchandises. Le Client est responsable pour tout dommage

lors du retour. Tout conditionnement, inspection ou frais de transport additionnels encourus par la Société seraient à la charge du Client.

REMBOURSEMENT ET ECHANGES

C26 La Société offre un échange sous 28 jours sous réserve des conditions de la manière suivante :

C27 La Société ne reprendra que les produits qui comportent des défauts.

C28 La Société fera un échange ou remboursera tout produit qui a un défaut confirmé dans un délai de 28 jours, sous réserve que le produit n'a pas été utilisé de façon non-conforme, ou endommagé de quelque manière que ce soit. Le remboursement ou l'échange n'interviendra que lorsque le produit a été retourné.

C29 Le remboursement se fera dans la monnaie d'origine.

TRANSFERT DES RISQUES

C30. Si votre produit arrive endommagé, vous devez informer la Société dans un délai de trois jours en toutes circonstances, quelque soit le moyen de livraison. La notification devrait être envoyée par courriel à bsria@bsria.co.uk.

C31 Toute absence de notification dans ce délai signifie que la Société pourra refuser d'accepter la responsabilité pour tout dommage au produit.

EVENEMENTS AU-DELA DE NOTRE CONTROLE

C33 La Société n'aura pas de responsabilité envers le Client pour tout manquement de délivrer les produits tels que commandés ou tout retard, tout dommage ou défaut au produit livré causé par un incident ou une circonstance au-delà du contrôle raisonnable de la Société y compris, sans y être limité des grèves, des lock-outs ou autres litiges collectifs, la panne de système ou des réseaux, des inondations, incendie, explosion ou accident.

DROITS DES TIERS

C34 A l'exception des affiliées de la Société, les tiers ne peuvent demander l'exécution des présentes conditions générales qui ne créent d'obligations qu'entre les parties.

DROITS D'AUTEUR, MARQUES

C35 Tous les droits dans la conception et l'information sur le site web sont la propriété de BSRIA SARL. Vous pouvez faire des copies et imprimer des parties de ce site web dans le seul but d'effectuer une commande en accord avec nos services Internet. Les matériaux sur nos sites Internet ne peuvent être utilisés pour tout autre objet.

PARTIE D LOCATION D'EQUIPEMENT

D1 L'ensemble des équipements à la location est géré selon un système de management de qualité indépendant.

TARIFS

D2 Le tarif est celui fixé par le contrat de location. La période de location commencera lors de la réception des équipements dans les locaux du preneur ou lors de la prise en charge de l'équipement dans les locaux de la Société par le preneur ou son représentant pendant des heures normales de bureau. Dans le cas où l'équipement est perdu ou endommagé, le contrat de location prendra fin, soit (a) lorsque la Société reçoit la notification d'une telle perte ou d'un tel dommage ou (b) lorsque le dommage a été remédié selon à la satisfaction de la Société par écrit ou par courriel. Ainsi, l'équipement reste dans un état de location jusqu'à ce que la rectification soit réalisée à la satisfaction de la Société.

La Société pourra modifier les prix de location à tout moment sous réserve d'un préavis de 28 jours.

D3 Le Locataire pourra, si nécessaire, payer une avance au début de la période de location.

D4 Le preneur réglera tous frais supplémentaires d'étalonnage lors de la commande.

D5 Les provisions ne sont pas remboursables si le preneur n'accepte pas la livraison de l'Equipement.

D6 La Société pourra imposer des frais de réservation concernant l'Equipement.

PERIODE DE LOCATION

COMMENCEMENT ET FIN

D7 La Société pourra résilier tout contrat de location par notification écrite au preneur et reprendra possession de l'Equipement dans l'hypothèse :

D8 d'une violation d'une clause essentielle du contrat par le preneur qui n'a pas fait l'objet d'une rectification immédiate à la suite d'une demande écrite de la Société.

D9 Pour toute procédure collective affectant le preneur

D10 En cas de saisie de tout élément du patrimoine du preneur

D11 Si la Société estime raisonnablement que ses droits à l'égard de l'Equipement sont en danger.

LIVRAISON ET RECEPTION

D12 Sauf stipulation contraire, le Preneur sera responsable pour la prise en charge et le retour de l'Equipement aux locaux de la Société. L'Equipement est en location jusqu'à son retour ou

jusqu'à ce que le Preneur ait contacté les bureaux de la Société afin d'organiser une prise en charge par le transporteur tiers de la Société.

D13 La Société organiserait, à la demande du Preneur, la livraison de l'Équipement dans les locaux du Preneur, sous réserve du paiement par le Preneur des frais de livraison de la Société.

D14 Le Preneur est responsable pour s'assurer du retour de l'équipement à la Société dans un conditionnement adéquat dans toutes les circonstances, et même lorsqu'un tiers est responsable pour le transport. Tout dommage en résultant serait de la responsabilité du Preneur, et leur Equipement serait considéré comme étant en location conformément au paragraphe « PERIODE DE LOCATION » ci-dessus.

D15 Le Preneur est responsable pour l'inspection de l'Équipement dès que raisonnablement possible après la réception, et devra dans un délai de trois jours à partir de la réception notifier à la Société en détail tout manquement, plainte ou défaut dans les marchandises. En l'absence de notification, l'Équipement sera réputé conforme avec le contrat et libre de tout défaut qui serait apparent après un examen. Le Client serait considéré comme ayant accepté l'Équipement.

OBLIGATION DU PRENEUR

D16 Le Preneur s'engage à ne pas vendre, mettre en vente, céder ou gager l'Équipement ou le contrat ou toute location dans ce cadre, prétendre être le propriétaire de l'Équipement, ou permettrait pas la création de toute sureté sur l'Équipement.

D17 Le Preneur apposera sur l'Équipement des marques d'identification ou des plaques telles que demandées par la Société, démontrant que l'Équipement est la propriété de la Société.

D18 Le Preneur ne doit se désaisir de l'Équipement sans l'accord écrit préalable de la Société.

D19 Le Preneur sera le seul responsable pour tout dommage ou perte de l'Équipement ou toute partie de celui-ci. L'assurance de l'Équipement est la responsabilité du Preneur pendant la période de location.

D20 La Société ou ses représentants autorisés peuvent pénétrer à tout moment pendant les heures normales de bureau dans les locaux afin d'inspecter l'Équipement et lors de la résiliation de reprendre l'Équipement.

D21 Le Preneur garantira et indemnifera la Société contre toute mise en cause de responsabilité, action, demande, dommages, frais, subis ou encourus par la Société, résultant d'une demande par un tiers concernant l'état, la condition ou l'utilisation de l'Équipement ou de quelque façon que ce soit résultant de la location.

D22 Lors de la résiliation du présent contrat quelque soit le motif, le Preneur restituera immédiatement l'Équipement, ou le mettra à la disposition de la Société, et permettra à la Société tout accès nécessaire afin d'en prendre possession.

D23 Il est formellement interdit de réparer ou de modifier l'Équipement objet de la location. Toute tentative par le Preneur pour corriger l'Équipement rendra le Preneur responsable pour

l'ensemble des réparations, et les frais de location pour la durée pendant laquelle l'Équipement n'est pas à la disposition de la Société pour d'autres locations.

D24 Le Preneur est responsable pour la valeur de remplacement à neuf de tout produit endommagé quelque soit la vétusté des marchandises et de la valeur totale des frais associés à toute marchandise réparée.

D25 Dans l'hypothèse d'une perte totale ou un endommagement de tout ou partie de l'Équipement, la Société pourra réinstaller ou réparer à ses propres frais l'Équipement qui n'est pas une perte totale, et le Preneur serait obligé de continuer à payer le loyer relatif à de tels Équipements pendant la période de réinstallation ou de réparation. La Société tiendra le Preneur informé de ses actions, et des montants dus par écrit.

OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

D26 Les obligations de la Société sont résumées dans les paragraphes suivants. La Société aura le droit de céder le présent contrat, et les Équipements de façon indivis ou par un gage en tout ou partie à toute autre personne.

D27 La Société fera ses meilleurs efforts afin de s'assurer que l'Équipement est disponible le jour requis par le Preneur, mais ne sera pas responsable pour tout frais ou toute demande résultant d'un retard.

D28 La Société s'engage à réparer ou à remplacer dans chaque cas sans frais pour le Preneur, tout Équipement qui est défectueux ou qui ne fonctionne pas, ou qui ne donne pas une satisfaction du fait d'une erreur de conception, de fabrication, ou de qualité de travail. Le Preneur notifiera à la Société toute demande à ce titre dès qu'il sera possible, et en tout état de cause dans un délai de 24H après que le défaut a été porté à la connaissance du Preneur.

D29 Il est expressement convenu entre les parties que la Société sera déchargée de toute responsabilité si l'Équipement a été modifié d'une quelque façon que ce soit par le Preneur, ou s'il a été utilisé pour un objet ou d'une façon autre que sa destination ou qui a fait l'objet d'une utilisation abusive.

D30 Sous réserve de la clause ci-dessus, l'ensemble des garanties et conditions, déclarations ou stipulations expresses ou autres dans le cadre du présent contrat, ou tout autre contrat, sont exclus dans la mesure du possible. En particulier, mais sans limitation, la Société exclut toute responsabilité pour des pertes indirectes, futures, économiques, quelque soit leur survenance à moins que cela résulte de la faute de la part de la Société ou de ses salariés.

CONDITIONS D'UTILISATION

D31 Le Preneur s'assurera que l'Équipement est utilisé de manière normale par les personnes dument qualifiées pour l'utilisation de celui-ci, et conformément à toutes les instructions et modes d'emploi fournis par la Société pour l'utilisation de l'Équipement et s'assurera que de telles directives et instructions sont parfaitement comprises et seront respectées par toute personne utilisant l'Équipement.

D32 Le Preneur s'assurera que l'Équipement sera utilisé sans risque pour l'hygiène et la sécurité.

D33 Le Preneur ne permettra pas et n'effectuera pas lui-même toute modification ou ajout à l'Équipement et n'effectuera pas de réparations ou permettrait des réparations à l'Équipement par un tiers sans l'accord écrit préalable de la Société.

D34 Le Preneur prendra soin de l'Équipement et le gardera en bon état de fonctionnement (à l'exception de l'usure normale), et indemniserà la Société pour toute perte de ou tous dommages à l'Équipement quelque soit son origine, et notifiera la Société immédiatement d'un tel dommage.

D35 Le Preneur se chargera de l'entretien régulier, des inspections, en tant que de besoin concernant l'Équipement tels que prescrits par les instructions écrites de la Société en bon père de famille selon ses instructions, et aux échéances recommandées.

ANNULATION

D36 Si le contrat de location est résilié avant la période de location, le Preneur réglera à la Société un montant total composé de :

D37 l'ensemble des loyers et autres sommes dues à la date de résiliation du contrat ;

D38 Tous les frais, y compris les frais de justice encourus à la suite d'une violation du contrat y compris la reprise de possession et la remise en état de l'Équipement comme clause pénale une somme équivalente au total des loyers qui auraient dû être payés pendant la période minimale si le contrat n'avait pas été résilié moins une remise de 3% par an pour tout loyer impayé.

TITRE DE PROPRIETE

D39 La propriété de l'Équipement ne sera jamais transférée au Preneur qui n'aura qu'un intérêt locatif.

D40 La propriété de l'Équipement restera celle de la Société nonobstant son intégration dans un immeuble.

D41 Le Preneur sera responsable pour tout dommage causé à un tel immeuble du fait de l'y avoir affixé.

PERFORMANCE

D42 Les performances de l'Équipement fournies par la Société seront conformes aux indications de performance publiées par le fabricant ou selon les critères de performance établis par le certificat de conformité ou d'étalonnage fourni avec l'Équipement.

LOCATION

D43 Si la Société a fourni des Equipements pour une durée de location déterminée, la Société sauf stipulation contraire, aura droit à l'ensemble des loyers échus jusqu'à la fin de la période de location nonobstant le retour anticipé de l'Equipement à la Société.

LOGICIEL

D44 Si des logiciels sont fournies avec l'Equipement, la propriété de tout logiciel, y compris les programmes et la documentation fournis par la Société restera celle du fabricant d'origine.

D46 L'utilisation du logiciel est uniquement accordé au Preneur pour la période de location, et le logiciel ne serait utilisé que pour l'Equipement spécifique avec lequel cela a été fourni. L'utilisation du logiciel consistera soit par une copie de tout élément du programme sur une unité centrale et/ou le traitement de données par le programme.

D47 Le Preneur pourra faire au moins deux copies du logiciel fourni par la Société à titre de back-up ou d'archivage.

D48 Le Preneur interdira à un tiers de faire une copie d'une quelconque façon que ce soit du logiciel. Le Preneur ne pourra pas faire de copie des documents imprimés relatifs au logiciel fourni par la Société.

D49 Lors de la résiliation de la location telle que définie ci-dessus, le Preneur restituera à la Société le logiciel y afférant, toute copie et de l'ensemble des matériaux imprimés fournis avec le logiciel.

D50 La clause ci-dessus ne s'appliquera pas si le Preneur a acheté des droits d'utilisation de la Société pour le logiciel de la Société, et a signé une licence pour le logiciel. Dans ce cas les droits du Preneur, ainsi que ses obligations lors de la résiliation seront régis par le contrat de licence du fabricant du logiciel.

D51 Le Preneur ne pourra céder le logiciel sans l'accord écrit préalable de la Société. La Société n'encourt aucune responsabilité pour les virus au sein du logiciel, ou de l'effet que ceux-ci pourraient avoir sur l'activité du Preneur. Il est de la responsabilité du Preneur de vérifier tout logiciel fourni avec l'Equipement et qui doit être testé par des logiciels afin de détecter tout virus avant utilisation.

D52 Le logiciel ne doit être utilisé qu'en liaison avec l'Equipement pour lequel il a été livré. Toutes copies doivent être détruites ou retournées avec le matériel loué. La documentation ne doit pas être copiée. Le logiciel et la documentation ne sont fournis que pour l'utilisation par le Preneur, seul, et ne doivent pas être remis à un tiers.

PARTIE E VENTE DE PRODUITS

La Société propose la vente de produits, y compris des instruments, des consommables, des publications techniques, des livres et autres marchandises.

PRIX

E1 Le prix sera selon le tarif en vigueur de la Société.

E2 Dans l'hypothèse d'un achat de marchandises spécifiquement commandées pour le Client, un paiement par avance pourrait être exigé.

LIVRAISON

E3 Les marchandises seront expédiées par courrier, la Poste ou autre méthode, convenue avec le Client. Les frais d'expédition sont à la charge du Client.

E4 Les délais de livraison sont indicatifs et la Société ne sera responsable pour des retards, et des frais en résultant.

INSPECTION, RETARD, ET ABSENCE DE LIVRAISON

E5 Le Client doit examiner les produits dès que possible après la réception, et informera la Société dans un délai de trois jours s'il y a un quelconque dommage et dans un délai de dix jours de la réception et notifiera à la Société par écrit de tout défaut concernant les marchandises ou toute autre demande que le Client pourrait avoir afférant aux marchandises. Dans l'hypothèse où le Client ne fournit pas une telle notification, les produits seront considérés comme étant conformes au contrat, et libres de tout défaut qui serait apparent après un examen raisonnable. Le Client est présumé avoir accepté les marchandises.

E6 Les marchandises ne sont pas vendues pour un objet particulier. Dans l'hypothèse où le Client établit à la satisfaction de la Société que les marchandises ne sont pas conformes au contrat ou comportent des défauts, le seul recours du Client pour une telle non-conformité ou defectuosité sera le remplacement par la Société des marchandises ou le remboursement du prix, ou dans l'hypothèse où des sommes sont dues par le Client à la Société par l'émission d'un avoir ou d'un remboursement sur carte de crédit.

E7 Les Demandes relatives à des produits manquants doivent être effectuées auprès du transporteur, et de la Société dans un délai de trois jours de la date d'expédition, et doivent être accompagnées par le bon de livraison. Les demandes concernant des marchandises facturées mais non livrées doivent être effectuées dans un délai de 10 jours de la date de la facture et le numéro de la facture doit être précisé. Le Client devrait contacter le transporteur et la Société si ni les marchandises, ni une facture ne sont reçues correspondant à la marchandise dans un délai de 7 jours de la date d'expédition.

E8 Dans l'hypothèse où le produit arrive endommagé, il faut informer la Société dans un délai de trois jours quelque soit le mode de livraison, et la notification doit être envoyée par courriel à bsria@bsria.co.uk.

E9 Un manquement à la notification dans ce délai signifie que la Société pourrait refuser d'accepter toute responsabilité pour un dommage aux produits.

E10 La Société ne sera responsable vis-à-vis du Client pour un retard de livraison des marchandises pour quelque raison que ce soit ou pour toute perte indirecte résultant d'un retard de livraison.

TRANSFERT DES RISQUES ET DU TITRE DE PROPRIETE

E11 Le transfert des risques dans les marchandises à l'égard du Client aura lieu à la réception.

PAYS D'ORIGINE

E12 A moins que cela ne soit précisé par écrit, il n'y a aucune déclaration concernant la source d'origine de fabrication de production des marchandises ou une partie de celles-ci

RETOUR DES MARCHANDISES

E14 Le retour des marchandises ne peut être accepté quelqu'en soient les circonstances sans l'accord écrit préalable de la Société dans un délai de 30 jours de la date de la facture.

E15 Les produits sont retournés aux risques et périls du Client. La Société n'accepte aucune responsabilité pour la perte ou les dommages, ou pour des éléments rajoutés aux marchandises par le Client et envoyés avec les produits.

E16 Les marchandises retournées à la Société devraient être conditionnées de manière adéquate et envoyées frais prépayés à notre adresse. Tout conditionnement, inspection ou frais de transport additionnels encourus par la Société seraient à la charge du Client.

ANNULATION DE COMMANDE

Une annulation de commande devrait faire l'objet d'un accord entre le Client et la Société. Le Client devrait prendre à sa charge des frais éventuels d'annulation supportés par la Société.

GARANTIE

E19 La période et les conditions de garantie seront celles du fabricant d'origine, sauf stipulation contraire.

REPARATION

E21 Les produits achetés à travers la Société pourront être retournés au fabricant pour des réparations, mais l'ensemble des réparations seront effectuées à la discrétion du fabricant.

E22 La Société se réserve le droit de supprimer ou autrement détruire toutes données qui sont contenues dans le logiciel à l'intérieur du produit lors de la réception sans encourir une quelconque responsabilité.

PARTIE F PRESTATIONS D'ETALONNAGE

La Société fournit un service d'étalonnage au Client pour les instruments que la Société a fournis directement ou qui sont en provenance de tiers. La Société se réserve le droit de refuser d'étalonner les instruments qui ne sont plus en circulation lorsque les composants ne sont plus disponibles ou qui selon la Société ne pourraient pas être réparés pour un coût raisonnable. La décision de la Société sera définitive.

Les marchandises seront vérifiées pour leur conformité avec les spécifications publiées de temps à autre en utilisant des normes de travail qui sont vérifiées de temps à autre, et qui peuvent être retrouvées dans les normes nationales, et un certificat daté et signé d'essai serait émis faisant apparaître les mesures effectuées.

Le service d'étalonnage n'est pas actuellement un système basé sur le web, et les Clients devraient contacter le centre d'étalonnage qui fournira des tarifs. Le service pourrait être fourni contre un paiement intégral par carte de crédit ou un compte pourrait être ouvert sur demande.

LES PRIX

F1 Les prix d'étalonnage seront ceux en vigueur à la date de l'expédition des marchandises.

LIVRAISON ET COLLECTE

F2 Les marchandises seront expédiées par courrier, la Poste ou autre méthode, convenue avec le Client. Les frais d'expédition sont à la charge du Client.

F3 Les délais de livraison sont indicatifs et la Société ne sera responsable pour des retards, et des frais en résultant.

F4 Les marchandises retournées à la Société devraient être conditionnés de manière adéquate en toutes circonstances, même lorsqu'un transporteur tiers est impliqué. Le Client est responsable pour tout dommage lors du retour, en ce compris les frais pour d'éventuelles réparations y afférant.

INSPECTION, RETARD, ET ABSENCE DE LIVRAISON

F5 Le Client doit examiner les produits calibrés dès que possible après la réception, et informera la Société dans un délai de trois jours s'il y a un quelconque défaut concernant les marchandises ou toute autre demande que le Client pourrait avoir afférant aux marchandises. Dans l'hypothèse où le Client ne fournit pas une telle notification, les produits seront considérés comme étant conformes au contrat, et libre de tout défaut qui serait apparent après un examen raisonnable. Le Client est présumé avoir accepté les marchandises.

F6 Le Client doit refuser tous colis livrés avec des dommages.

F7 La Société ne sera responsable vis-à-vis du Client pour des dommages ou pour la non-livraison ou retard de livraison des étalonnages pour quelque raison que ce soit ou pour toute perte indirecte résultant de la non-livraison ou d'un retard de livraison.

TRANSFERT DES RISQUES ET DU TITRE DE PROPRIETE

F8 Le transfert des risques dans les marchandises à l'égard du Client aura lieu à la réception.

RETOUR DES MARCHANDISES

F9 Le retour des étalonnages ne peut être accepté quelqu'en soient les circonstances sans l'accord écrit préalable de la Société dans un délai de 30 jours de la date de la facture.

F10 les étalonnages sont retournées aux risques et périls du Client. La Société n'accepte aucune responsabilité pour la perte ou les dommages, ou pour des éléments rajoutés aux marchandises par le Client et envoyés avec l'étalonnage.

F11 Les étalonnages retournés à la Société devraient être conditionnées de manière adéquate et envoyées frais prépayés à notre adresse. Tout conditionnement, inspection ou frais de transport additionnels encourus par la Société seraient à la charge du Client.

ANNULATION DE COMMANDE

Une annulation de commande devrait faire l'objet d'un accord entre le Client et la Société. Le Client devrait prendre à sa charge des frais éventuels d'annulation supportés par la Société.

GARANTIE

F13 La période et les conditions de garantie seront celles du fabricant d'origine, à moins que spécifié autrement.

REPARATION

F15 Pour le cas où la Société considère que le coût d'étalonnage de l'équipement serait excessif, la Société informera le Client de la situation et lui demandera des instructions sur la façon de procéder. A réception des instructions du Client, les instruments seront soit retournés aux frais du Client, soit réparés par la Société sur la base du devis fourni soit détruits conformément aux instructions du Client.

F16 La Société se réserve le droit de supprimer ou autrement détruire toutes données qui sont contenues dans le logiciel à l'intérieur du produit lors de la réception sans encourir une quelconque responsabilité.

LOGICIEL

F17 La Société n'encourt aucune responsabilité pour les virus au sein du logiciel, ou de l'effet que ceux-ci pourraient avoir sur l'activité du Preneur. Il est de la responsabilité du Preneur de vérifier tout logiciel fourni avec l'Équipement et qui doit être testé par des logiciels afin de détecter tout virus avant utilisation.

GENERALITES

F18 Toutes les spécifications, dessins et informations concernant le poids, les dimensions, la capacité et autres informations contenues dans nos définitions et devis sont censés donner une idée générale des marchandises, mais ne font pas l'objet du contrat lui-même.

F19 Si la description des marchandises dans toutes correspondances, brochures, ou catalogues est différente de la description du fabricant, le descriptif du fabricant prévaudra en toutes circonstances.

La Société decline toute responsabilité pour des erreurs dans les informations fournies ainsi que pour la fourniture de prestations d'étalonnage et notamment tout préjudice indirect, financier ou commercial .

PARTIE G

FORMATION

La Société propose des formations et des manifestations de manière régulière sur des thèmes divers, tant à ses bureaux qu'à d'autres locations. Les présentes conditions générales leur sont applicables. Les formations et la participation aux manifestations peuvent être réservées sur le site web ou auprès du service de formation.

La Société se réserve le droit de modifier l'intervenant ou le contenu du programme sans préavis.

La Société se réserve le droit d'annuler la formation sans engager sa responsabilité. La Société ferai son mieux de donner un préavis raisonnable. Lors d'une annulation, il serait proposé aux participants :

- Soit de réserver pour la prochaine formation/manifstation sur le même thème
- Soit un remboursemnt intégral des frais d'inscription déjà versés
- Soit de s'inscrire à une autre formation/manifstation avec le cas échéent une modification des frais.

Le contenu est la propriété de la Société et protégé par le droit d'auteur. Le contenu ne doit pas être reproduit, transmis, redistribué, en partie ou en intégralité sans l'accord écrit préalable du représentant légal de la Société.

Les participants peuvent annuler 15 jours ouvrés avant la formation et recevoir un remboursement intégral. Les frais ne seront pas remboursés moins de 15 jours avant, mais il est possible de substituer des participants.

Les participants qui annulent une formation plus de deux fois se verront appliquer des frais d'annulation de 50 euro H.T.

Les frais d'inscription doivent être intégralement réglés avant la participation à la formation.

Si les frais n'ont pas été réglés, la Société se réserve le droit de refuser l'accès au participant.

Pour les manifestations gratuites, la Société se réserve le droit de facturer des frais d'annulation de 50 euro H.T. pour l'absence de participation sans un préavis de 15 jours ouvrés.

Toute modification ou annulation doivent être adressées à : BSRIA, Old Bracknell Lane West, Bracknell, Berkshire, RG12 7AH.

Ou par courriel à : bsria@bsria.co.uk

PARTIE G INTELLIGENCE MARCHE

G1 Il est un préalable de l'achat d'un rapport, que ce soit un rapport unique ou multi-clients, que celui-ci ne peut pas être reproduit intégralement ou en partie par le Client, sans l'approbation écrite et préalable du représentant légal de la Société.

G2 Les frais dus par le Client seront conformément à l'annexe de la proposition fournie par la Société.

G3 Toute modification dans le contenu de travail sera convenue par écrit par la Société et le Client, et la Société se réserve le droit de fournir un avenant relatif aux honoraires correspondant au nouveau programme de travail.

G4 Les devis peuvent être acceptés pendant un délai de 30 jours sauf accord contraire. Dans l'hypothèse où la Société doit entreprendre des travaux sans l'acceptation écrite par le Client d'un devis, la Société aura droit à une rémunération raisonnable pour les travaux.

G5 La Société émettra des factures à intervalles réguliers, le plus souvent tous les mois. Dans les cas exceptionnels, nécessitant des frais de mise en place ou des frais de déplacement importants, la Société peut demander une provision.

G6 La Société se réserve le droit de suspendre le travail si les paiements du client sont effectués en dehors des échéances convenues au contrat.

G7 Lorsque les frais de déplacement seront facturés à part, le Client s'engage à rembourser la Société pour toutes dépenses et frais de déplacement raisonnables, sans autre autorisation. Dans l'hypothèse où les frais sont dans une autre monnaie que l'Euro, la facture de la Société serait en Euros au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

G8 La facturation et les paiements s'effectueront en Euros.

PARTIE H INTELLIGENCE MARCHÉ (CONSEILS DE GESTION)

H1 Les frais dus par le Client seront conformément à l'annexe de la proposition fournie par la Société.

H2 Toute modification aux travaux et à leur contenu sera convenue par écrit par la Société et le Client, et la Société se réserve le droit de fournir un avenant relatif aux honoraires en fonction du nouveau programme de travail.

H3 Les devis peuvent être acceptés pendant un délai de 30 jours sauf accord contraire.

H4 Dans l'hypothèse où la Société doit entreprendre des travaux sans l'acceptation écrite par le Client d'un devis, la Société aura droit à une rémunération raisonnable pour les travaux.

H4 Les Livrables ne doivent pas être reproduits que ce soit en tout ou en partie sans l'accord écrit préalable du représentant légal de la Société.

H La proposition au Client comprendra un échéancier de paiement égal à la valeur du contrat, dont les paiements seront effectués à des dates convenues. Sauf stipulation contraire dans la Proposition, la Société se réserve le droit de soumettre les demandes des factures à intervalles réguliers, le plus souvent tous les mois. Dans les cas exceptionnels, nécessitant des frais de mise en place ou des frais de déplacement importants, la Société peut demander une provision.

H5 La Société se réserve le droit de suspendre le travail si les paiements du client sont effectués en dehors des échéances convenues au contrat.

H6 Lorsque les frais de déplacement seront facturés à part, le Client s'engage à rembourser la Société pour toutes dépenses et frais de déplacement raisonnables, sans autorisation. Dans l'hypothèse où les frais sont dans une autre monnaie que l'Euro, la facture de la Société serait en Euros au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

H7 La facturation et le paiement s'effectueront en Euros.

PARTIE I ESSAIS ET CONSEILS

I1 Les frais dus par le Client seront conformément à l'annexe de la proposition fournis par la Société.

I2 Toute modification dans le contenu de travail sera convenue par écrit par la Société et le Client, et la Société se réserve le droit de fournir un avenant relatif aux honoraires en fonction du nouveau programme de travail.

I3 Dans l'hypothèse où la Société doit entreprendre des travaux sans l'acceptation écrite par le Client d'un devis, la Société aura droit à une rémunération raisonnable pour les travaux.

I4 La Société émettra des factures à intervalles réguliers, le plus souvent tous les mois. Dans les cas exceptionnels, nécessitant des frais de mise en place ou des frais de déplacement importants, la Société peut demander une provision.

I6 Lorsque les frais de déplacement seront facturés à part, le Client s'engage à rembourser la Société pour toutes dépenses et frais de déplacement raisonnables, sans autorisation. Dans l'hypothèse où les frais sont dans une autre monnaie que l'Euro, la facture de la Société serait en Euros au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

I Le Client prendra en charge tous les frais encourus par la Société pour collecter tout Equipement pour effectuer les essais et pour le retour de l'Equipement après les essais.

I Le Société se réserve le droit de se débarrasser de tout équipement non retourné à ou collecté par le Client 28 jours après fourniture du rapport à moins que des arrangements alternatifs ne soient conclus dans le cadre d'une proposition. Le Client sera responsable des frais encourus en termes de transport, traitement de déchets toxiques etc.

I7 La facturation et les paiements s'effectueront en Euros.

LIMITATION DE RESPONSABILITE

Toutefois, la Société ne saurait être responsable pour toute perte, dommage, que ce soit direct ou indirect, survenant de l'utilisation des rapports, de l'étalonnage, des informations ou conseils donnés.

I8 la Société ne pourra être tenue pour responsable pour tout dommage, perte ou frais subis par le Client en raison de retard dans la conduite des essais, recherches, consultation, ou l'émission de rapports, étalonnage, certificats, informations ou conseils au Client.

B26 Le Client désignera un représentant pour tout contact entre le Client et la Société.

B27 Tous les engagements concernant le calendrier, et l'étendue d'une mission confiée au client par la Société, que ce soit par écrit ou verbalement sont faits de bonne foi. La Société est soumise à une obligation de moyens quant au calendrier et l'étendue de la mission et d'autres projets, mais n'est pas soumise à une obligation de résultat.

B28 Lorsque la Proposition indique que les prestations seront fournies par des personnes physiques nommément identifiées, la Société s'engage à prendre toutes mesures raisonnables afin de s'assurer que ces personnes resteront en mission pendant l'ensemble du contrat.

B29 Les essais sur les Equipements seront normalement effectués selon les normes en vigueur à ce moment-là imposées par le British Standards Institution ou tout autre organisme similaire. Dans l'hypothèse où de telles normes ne sont pas applicables, les essais seront effectués selon un cahier des charges devant être convenu avant le commencement des essais avec le Client.

B30 Le Client peut assister aux essais en prenant rendez-vous, mais la Société a le droit de facturer les coûts éventuels supplémentaires en résultant.

B31 La Société décline toute responsabilité pour tout dommage à l'Equipement résultant de ou imputable aux essais, investigations, ou conseils entrepris.

B32 Le Client indemniser et garantira la Société contre toute demande, perte, dommages ou frais subis par la Société ou ses salariés ou les actifs de la Société résultant de vices cachés ou des caractéristiques dangereuses ou potentiellement dangereuses de l'Equipement soumis pour des essais, des investigations ou les conseils. La révélation de vices cachés ou de dangers doit être effectuée par écrit à la Société avant l'essai.

B33 Sauf accord contraire, la Société ne prendra réception ou viendra chercher les Equipements en dehors des heures de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés.

B34 La Société ne serait pas responsable pour toute perte ou dommages résultant du manquement par le Client de fournir des instructions spécifiques concernant la manutention, et le déballage de chaque conditionnement ou conteneur.

B35 La Société n'a pas de responsabilité pour les pertes résultant du manquement par le Client d'identifier clairement tout élément d'Equipement, remis à la Société pour des essais, investigations ou conseils entrepris dans des locaux autres que ceux de la Société.

B36 Lorsque les essais sont effectués sur le site du Client, le Client sera responsable de l'obtention de tout permis, ou autorisation nécessaire pour que les salariés de la Société puissent avoir accès à l'ensemble de ces locaux. Le Client s'assurera que les propriétaires ou occupants des locaux ont des assurances couvrant la responsabilité pour de préjudices physiques affectant le personnel de la Société dans les locaux, des dommages causés à l'Equipement ou à la propriété de la Société lorsqu'ils sont dans les locaux ou des dommages causés à des tiers, soit par ou résultant des essais, des investigations, ou des conseils fournis par la Société.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

I9 La Société accepte de ne pas divulguer les informations fournies par le Client, lorsque le Client spécifie qu'elles sont confidentielles, même si de telles informations sont déjà connues de la Société ou qu'elles existent déjà dans le domaine public, jusqu'à ce que les informations entrent dans le domaine public ou que les mêmes informations sont données à la Société par un tiers ou sont libérées de leur confidentialité par le Client ou si le Client est en violation de son contrat avec la Société devant les Tribunaux (y compris non paiement) ou si trois années se sont écoulées.

Le Client accepte de lever la confidentialité des informations contenues et concernant les propositions de la Société, les frais de structure, les frais, et les frais de personnel.

LIMITATION DE RESPONSABILITE

I10 Le Client accepte de ne pas faire d'utilisation illégale des informations fournies par la Société

PARTIE J UTILISATION DES RAPPORTS D'ESSAIS BSRIA

CONDITIONS GENERALES, UTILISATION DES RAPPORTS ET DROITS D'AUTEUR

J1. L'ensemble des certificats en vigueur sera hébergé sur le site web de la Société jusqu'à leur date d'expiration, et aucun nouveau certificat d'essais ne sera émis.

J2 Tous les rapports de la Société sont confidentiels et destinés au seul Client. Toutefois, l'ensemble des rapports peuvent être rendus public sur le site web de la Société à la demande du Client, et sous réserve d'un accord écrit qui adhère aux conditions générales de la Société.

J3, Si selon la Société, il y a soit une utilisation, déclaration non conforme de toute ou partie d'une prestation, la Société se réserve le droit de publier la prestation dans son intégralité sur le site web de la Société.

J4 Les rapports peuvent être soit des rapports complets, ou des rapports de synthèse lorsque nécessaire, sous réserve d'un accord avec la Société.

J5 La synthèse ou les rapports complets de la Société portent la date de publication, et non pas de la date d'expiration.

J6 A la demande du Client, le rapport intégral ou la synthèse de la Société sont hébergés gratuitement pendant trois ans sur le site web de la Société à compter de la date de publication du rapport. A la fin de cette période, le Client peut demander à la Société de prolonger l'hébergement du rapport pour une période supplémentaire, et ce de manière payante. La décision de proroger la période d'hébergement est à la discrétion de la Société.

J7 Les rapports peuvent être retirés à la demande du Client. Si le Client demande que le rapport soit retiré du site web de la Société, ils n'auront plus le droit d'utilisation du logo de la Société et doivent être retirés de l'ensemble des matériaux de marketing dans un délai de 7 jours de la demande de retrait du rapport d'essai. L'ensemble des coûts encourus par le Client pour le retrait de la documentation marketing du Client serait à la charge du Client.

J8 La demande du Client de retirer un rapport du site web de la Société doit être effectuée par écrit ou par courriel.

J9 La Société supprimera le rapport dans un délai de 2 jours ouvrables de la date de réception de la demande, cette période commençant à minuit le jour de réception de la demande du client.

J10 La Société a le droit d'auteur sur l'ensemble des rapports publiés quelque soit la forme, sauf stipulation contraire.

J11 Les rapports de la Société ne doivent pas être reproduits, transmis, redistribués, ou publiés en partie ou en intégralité sans l'accord écrit préalable du représentant légal de la Société.

J12 Dans l'hypothèse où le Client souhaite reproduire ou publier une partie d'un rapport de la Société, une telle autorisation ne sera pas raisonnablement refusée, mais pourrait être sous réserve de la mise à disposition d'épreuves avant l'autorisation.

J13 Dans l'hypothèse où le Client reproduit un rapport de la Société en totalité ou en partie sans l'accord écrit du représentant légal de la Société, l'ensemble des coûts encourus par la Société pour la suppression du rapport, et de ses produits marketing serait à la charge du Client.

J14 La Société s'engage à tenir les informations fournies par le Client comme confidentielles, sauf dans le cas où de telles informations sont connues par la Société déjà ou se trouvent dans le domaine public.

J15 La Société essaiera de notifier le Client avant la date d'expiration de l'hébergement du rapport d'essais.

La Société n'hébergera des rapports que pour des produits ayant réussi l'essai selon les critères définis d'essais ;

UTILISATION DU LOGO BSRIA TESTE

J16 Sous réserve de l'hébergement d'un rapport d'essai valide sur le site web de la Société, le Client a le droit de demander l'utilisation d'un logo BSRIA 'Type Tested' à des fins de promotion. Le Client n'est pas autorisé à déclarer que le produit a fait l'objet d'un test par la Société, autrement que par le logo autorisé 'type-tested'. Le logo 'type-tested' BSRIA ne pourra être utilisé comme une déclaration du fait de la Société a fait essai pour l'échantillon de production. Le logo ne pourra pas être utilisé en lien avec un rapport sur les essais sur une partie de développement de l'équipement.

J17 La Société fournira un logo unique qui correspond au rapport d'essai hébergé sur le site web de la Société. Le logo BSRIA doit être reproduit dans son intégralité et conformément aux directives de style fournies par la Société et qui étaient en vigueur lors de la reproduction.

J18 Le logo ne pourra être utilisé que par le Client nommé dans le rapport. Le Client n'a pas le droit de céder le droit d'utilisation à un tiers.

J19 Le Client peut utiliser le logo sur son site web, et ses matériaux de publicité en association très claire avec le produit testé, mais cela requiert l'approbation écrite de la Société.

J20 Le Client pourra utiliser le logo sur ses matériaux publicitaires avec le produit testé. Le Client enverra le projet de matériel promotionnel à la Société pour approbation avant l'impression de la copie définitive.

J21 Dans l'hypothèse où elle est imprimée en couleur, le logo doit comporter les couleurs suivantes : bleu marine = 100 : 79 : 0 : 27 Cyan=100 :0 :0 Vert=29 :3 :45 :0 Bleu clair : 16 :6 :1 :0

J22 L'utilisation de tout autre texte avec le logo doit être approuvée par la Société.

J23 Toute réimpression ou coût encouru résultant de la suppression du logo s'il est utilisé incorrectement est la seule responsabilité du Client.

J24 La Société se réserve le droit d'imposer une clause pénale pour toute perte de revenu ou de dommages à la marque résultant de l'utilisation intentionnelle ou non-intentionnelle ou toute fausse déclaration concernant le logo.

MENTIONS LEGALES

Editeur.

Le site internet www.bsria.fr est la propriété de de la société BSRIA SARL, dont elle est l'éditeur, ayant siège social 77 Boulevard Vauban, 59000 LILLE, au capital de 8 000 euro, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 817 424 294 Téléphone 03 20 43 22 84 Email bsria@bsria.co.uk Directeur de la publication : Monsieur Eian HARDACRE, Gérant.

Hébergement du site : Par BSRIA Limited au Royaume-Uni.

Fin